République Française – Département des Vosges – Arrondissement d'Epinal
Mairie de DOGNEVILLE – 211, Grande Rue 88000 DOGNEVILLE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICPAL
Séance ordinaire du 21 Mars 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, **le vingt et un mars deux mil vingt-six à neuf heures --- minutes**, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BECHERT, le plus âgé des membres du conseil.

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
AYAD-LYNDE Catherine	X		
BECHERT Jean-Marie	X		
CLAUDE PITET Mireille	X		
CLERC Camille	X		
CLERC Pauline	X		
CONRAUD Sophie	X		
DOUTRES Bernard	X		
DUMAS Laurent	X		
FALIGUERHO Anna	X		
LE COUSTUMIER Fanny	X		
LE NEURÈS Christophe	X		
MANGEARD Bernard	X		
MATHIEU Hélène	X		
MIQUEL Thierry	X		
MOREL Alexandre	X		
POIROT Geoffrey	X		
TRIBOULOT Vincent	X		
WEITMANN François	X		
ZEYBEK Céline	X		

Nombre de conseillers	
Elus :	19
En fonction :	19
Présents :	19
Votants :	18

Date de la convocation
17 mars 2026

Secrétaire de séance
Anna FALIGUERHO

Ordre du jour :

Désignation du Président de séance.
Désignation d'un/e secrétaire de séance.
Désignation de deux assesseurs.
Approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Point n° 1 : Election du Maire
Point n° 2 : Détermination du nombre de postes d'Adjoint.
Point n° 3 : Election des Adjoints.
Point n° 4 : Détermination du nombre de conseillers délégués et nomination.
Point n° 5 : Lecture de la Charte de l'Elu local.
Point n° 6 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.
Point n° 7 : Délégations consenties au Maire en matière de marchés publics.
Point n° 8 : Indemnités du Maire, des Adjoints et conseils délégués.
Point n° 9 : Organigramme du Conseil Municipal

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Marie BECHERT, le plus âgé des membres présents du conseil municipal (art. L.2122-8 du C.G.C.T.) , Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal et déclare, après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, que tous les membres du conseil municipal sont installés dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame Anna FALIGUERHO est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant de procéder à l'élection du maire, Madame Pauline CLERC et Monsieur Alexandre MOREL ont été désignés assesseurs.

Le procès-verbal de la séance du 04 mars 2026 n'a fait l'objet d'aucune observation et a été approuvé à l'unanimité.

2026 – 18 : Election du Maire

Monsieur Christophe LE NEURÈS s'est porté candidat.
L'élection du Maire se fait au scrutin secret et à la majorité absolue.

1ER TOUR DE SCRUTIN
Nombre de bulletins : 19
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18
Majorité absolue :10

M. Christophe LE NEURÈS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé. Il s'est vu remettre l'écharpe par Monsieur Jean-Marie BECHERT et a demandé une minute de silence en mémoire des édiles précédents.

2026 – 19 : Désignation du nombre d'Adjoints

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire de la commune.
Le conseil municipal accepte cette proposition et retient donc à 4 le nombre d'adjoints au Maire.
Voté à l'unanimité.

2026 – 20 : Election des Adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Une seule liste a été proposée, menée par Madame Anna FALIGUERHO et constituée des membres suivants :
Mme Anna FALIGUERHO,
Monsieur François WEITMANN,
Madame Mireille CLAUDE PITET,
Monsieur Laurent DUMAS.

1ER TOUR DE SCRUTIN
Nombre de bulletins : 19
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue :10

La liste conduite par Madame Anna FALIGUERHO, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au maire :
Madame Anna FALIGUERHO, Monsieur François WEITMANN, Madame Mireille CLAUDE PITET et Monsieur Laurent DUMAS.

Point 4 : Détermination du nombre de conseillers délégués et nomination.

Dans le cadre du nouveau mandat et conformément à l'orientation exprimée, il est apparu essentiel au premier magistrat de la commune de renforcer la lisibilité, l'efficacité et la collégialité de l'action municipale.
Pour garantir une organisation équilibrée et opérationnelle, Monsieur le Maire fixe à 5 le nombre de conseillers délégués. Chacun se verra confier une délégation précise et définie de manière à couvrir l'ensemble des domaines de la vie communale.
Les cinq conseillers délégués retenus sont les suivants :
Madame Sophie CONRAUD, Monsieur Thierry MIQUEL, Madame Fanny LE COUSTUMIER, Monsieur Bernard DOUTRES et Madame Catherine AYAD-LYNDE.

Point 5 : Lecture de la charte de l'élu local

2026 – 21 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donnent au conseil municipal, la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions dans le souci d'une bonne administration communale.
Ainsi, il est fait lecture des délégations confiées.
Voté à l'unanimité.

2026 – 22 : Délégations consenties au Maire en matière de marchés publics

Dans la continuité des délégations consenties par le Conseil Municipal, il est décidé, pour la durée de son mandat, d'accorder à Monsieur le Mairela possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres

- De travaux d'un montant inférieur à 100.000, € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De fournitures et de services d'un montant inférieur à 60.000, € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité.

2026 – 23 : Indemnités allouées au Maire – Renonciation au taux maximal

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa volonté de renoncer à la perception au taux maximal, des indemnités allouées au Maire fixées normalement à 55,7 % de l'indice brut de la fonction publique.

2026 – 24 : Indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers délégués

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa volonté de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers Délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Ainsi, il est proposé de fixer les indemnités de la façon suivante :

Monsieur le Maire : 55 %
Les Adjoints au Maire : 19 %
Les Conseillers Délégués : 6 %

Voté à l'unanimité.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire a rappelé l'organisation mise en place ainsi que la répartition des responsabilités au sein de l'équipe municipale en présentant un organigramme du nouveau conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h20.
Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

VU par Nous, Christophe LE NEURÈS, Maire de la Commune de DOGNEVILLE, pour être affiché le 31 mars 2026 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article de la loi du 5 août 1884, au lieu et place de celui affiché le 11 mars 2026.

A Dogneville, le 31 mars 2026
Le Maire,
Christophe LE NEURÈS

